

Procès-Verbal de la séance de conseil municipal du 21 octobre 2024

Le Conseil Municipal s'est réuni à la salle de conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Roland MARTIN, Maire, le vingt et un octobre deux-mille vingt-quatre à vingt heures.

Le Conseil Municipal a été convoqué le onze octobre deux-mille vingt-quatre.

Nombre de conseillers en exercice : 20 – Quorum : 11

Etaient présents :

M. Roland MARTIN, Maire.

Mme Françoise VIPREY, M. Christophe JANIN, Mme Bernadette DELAVELLE, M. Bertrand LOUVET, Mme Brigitte COURTET, M. Pascal RENAUD, adjoints.

M. François JACQUOT, M. Philippe LOUVET, Mme Géraldine FRANTZ, M. Vincent BOBILLIER, Mme Anne MAIRE, Mme Esther PETIT, Mme Christelle MOUGIN, M. Philippe MERCIER, Mme Françoise VUILLEMIN, conseillers municipaux.

Absents excusés :

Mme Béatrice KOLODZIEJ, M. Antoine PETIT, M. Charles ALBER qui donne pouvoir à M. Roland MARTIN, M. Christian LABARUSSIAS qui donne pouvoir à M. Christophe JANIN

M. Christophe JANIN est d'abord nommé secrétaire de séance. Toutefois en raison de son départ précipité lors de la séance, Mme Françoise VIPREY est nommée secrétaire et s'engage à remplacer M. JANIN et à faire le procès-verbal pour l'ensemble de la séance.

ORDRE DU JOUR :

- 1- Arrêt du procès-verbal de la séance de conseil municipal du 19 août 2024
- 2- Décisions du maire prises par délégation du conseil municipal
- 3- Travaux d'aménagement de sécurité rue de la Vierge sur la RD464 – Point sur le dossier et convention avec le Département
- 4- Marché de déneigement 2024-2028
- 5- Travaux de réhabilitation de la mairie. Présentation de l'esquisse
- 6- Reprise de concessions en état d'abandon au cimetière communal- Procédure n°1
- 7- Forêt communale – Reboisement « Programme 2030 » - ATDO
- 8- Révision du PLU (Plan Local d'Urbanisme)
- 9- Demande de subvention école primaire
- 10- Comptes-rendus des commissions communales
- 11- Affaires diverses

1- ARRET DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 AOUT 2024

Le projet de procès-verbal de la réunion du 19 août 2024 a été adressé à chaque conseiller municipal. Il est approuvé à l'unanimité par le conseil municipal.

2- DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Conformément à l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la décision qu'il a prise dans le cadre de la délégation qui lui a été confiée par délibération n°18/2020 du 25 mai 2020, depuis la séance du 19 août 2024 :

2024.39 – Droit de Prémption Urbain. Renonciation - Bien situé 15 rue des Cités

Le Maire de CHARQUEMONT,

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,

VU le Code l'Urbanisme et notamment ses articles L.213-1 et suivants et R. 213.4 et suivants,

VU la délibération n°62 du 11 octobre 2011 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,

VU la délibération n°83 du 14 novembre 2011 instituant un Droit de Prémption Urbain sur la Commune de Charquemont, en application de l'article L.211-1 du Code de l'Urbanisme,

VU la délibération n°18/2020 donnant délégation au Maire, durant toute la durée de son mandat, d'exercer au nom de la Commune, le présent Droit de Prémption Urbain,

VU la Déclaration d'Intention d'Aliéner établie par Maître Marjorie CORNU-FRAINET Notaire, domiciliée 1 rue des Combes, 25120 MAICHE, reçue en Mairie le 30 juillet 2024, portant sur le bien situé 15 rue des Cités, cadastré section AB 13 d'une superficie totale de 417 m²,

CONSIDERANT que le bien faisant l'objet de cette Déclaration d'Intention d'Aliéner se trouve inclus dans une zone couverte par le Droit de Prémption Urbain institué par la Commune,

CONSIDERANT que l'acquisition de ce bien ne présente pas un intérêt communal,

DECIDE

Article 1 : Il est décidé de renoncer à préempter le bien situé 15 rue des Cités ayant fait l'objet de la Déclaration d'Intention d'Aliéner susvisée.

Article 2 : La présente décision est transmise au service de légalité de la Sous-Préfecture de Montbéliard et sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal qui en prendra connaissance lors de la prochaine séance.

Décision transmise et reçue en Préfecture le 22 août 2024

2024.40 – Droit de Prémption Urbain. Renonciation - Bien situé 20 rue du Chateau

Le Maire de CHARQUEMONT,

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,

VU le Code l'Urbanisme et notamment ses articles L.213-1 et suivants et R. 213.4 et suivants,

VU la délibération n°62 du 11 octobre 2011 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,

VU la délibération n°83 du 14 novembre 2011 instituant un Droit de Prémption Urbain sur la Commune de Charquemont, en application de l'article L.211-1 du Code de l'Urbanisme,

VU la délibération n°18/2020 donnant délégation au Maire, durant toute la durée de son mandat, d'exercer au nom de la Commune, le présent Droit de Prémption Urbain,

VU la Déclaration d'Intention d'Aliéner établie par Maître Romain FEUVRIER Notaire, domicilié 1 rue des Combes, 25120 MAICHE, reçue en Mairie le 2 août 2024, portant sur le bien situé 20 rue du Chateau, cadastré section AH 08 et AH 09 d'une superficie totale de 2343 m²,

CONSIDERANT que le bien faisant l'objet de cette Déclaration d'Intention d'Aliéner se trouve inclus dans une zone couverte par le Droit de Prémption Urbain institué par la Commune,

CONSIDERANT que l'acquisition de ce bien ne présente pas un intérêt communal,

DECIDE

Article 1 : Il est décidé de renoncer à préempter le bien situé 20 rue du Chateau ayant fait l'objet de la Déclaration d'Intention d'Aliéner susvisée.

Article 2 : La présente décision est transmise au service de légalité de la Sous-Préfecture de Montbéliard et sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal qui en prendra connaissance lors de la prochaine séance.

Décision transmise et reçue en Préfecture le 22 août 2024

2024.41 – Droit de Prémption Urbain. Renonciation - Bien situé 18 rue de Besancon

Le Maire de CHARQUEMONT,

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,

VU le Code l'Urbanisme et notamment ses articles L.213-1 et suivants et R. 213.4 et suivants,

VU la délibération n°62 du 11 octobre 2011 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,

VU la délibération n°83 du 14 novembre 2011 instituant un Droit de Prémption Urbain sur la Commune de Charquemont, en application de l'article L.211-1 du Code de l'Urbanisme,

VU la délibération n°18/2020 donnant délégation au Maire, durant toute la durée de son mandat, d'exercer au nom de la Commune, le présent Droit de Préemption Urbain,
VU la Déclaration d'Intention d'Aliéner établie par Maître Jérémie BAILLY Notaire, domicilié 62 bis Grande rue, 25800 VALDAHON, reçue en Mairie le 6 août 2024, portant sur le bien situé 18 rue de Besançon, cadastré section AB 134, 316, 323, 443, et 445 d'une superficie totale de 4962 m², lots n°35, 60, 75 et 90 correspondants à un appartement, une cave et deux places de parking,

CONSIDERANT que le bien faisant l'objet de cette Déclaration d'Intention d'Aliéner se trouve inclus dans une zone couverte par le Droit de Préemption Urbain institué par la Commune,

CONSIDERANT que l'acquisition de ce bien ne présente pas un intérêt communal,

DECIDE

Article 1 : Il est décidé de renoncer à préempter le bien situé 18 rue de Besançon ayant fait l'objet de la Déclaration d'Intention d'Aliéner susvisée.

Article 2 : La présente décision est transmise au service de légalité de la Sous-Préfecture de Montbéliard et sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal qui en prendra connaissance lors de la prochaine séance.

Décision transmise et reçue en Préfecture le 22 août 2024

2024.42 – Droit de Préemption Urbain. Renonciation - Bien situé à La Combe Saint Pierre

Le Maire de CHARQUEMONT,

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,

VU le Code l'Urbanisme et notamment ses articles L.213-1 et suivants et R. 213.4 et suivants,

VU la délibération n°62 du 11 octobre 2011 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,

VU la délibération n°83 du 14 novembre 2011 instituant un Droit de Préemption Urbain sur la Commune de Charquemont, en application de l'article L.211-1 du Code de l'Urbanisme,

VU la délibération n°18/2020 donnant délégation au Maire, durant toute la durée de son mandat, d'exercer au nom de la Commune, le présent Droit de Préemption Urbain,

VU la Déclaration d'Intention d'Aliéner établie par Maître Mylène PUMPEL, Notaire, domiciliée 3 rue Mont Miroir, 25120 MAICHE, reçue en Mairie le 19 août 2024, portant sur le bien situé à La Combe Saint Pierre, cadastré section AN 52 d'une superficie totale de 547 m²,

CONSIDERANT que le bien faisant l'objet de cette Déclaration d'Intention d'Aliéner se trouve inclus dans une zone couverte par le Droit de Préemption Urbain institué par la Commune,

CONSIDERANT que l'acquisition de ce bien ne présente pas un intérêt communal,

DECIDE

Article 1 : Il est décidé de renoncer à préempter le bien situé à La Combe Saint Pierre ayant fait l'objet de la Déclaration d'Intention d'Aliéner susvisée.

Article 2 : La présente décision est transmise au service de légalité de la Sous-Préfecture de Montbéliard et sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal qui en prendra connaissance lors de la prochaine séance.

Décision transmise et reçue en Préfecture le 22 août 2024

2024.43 – Droit de Préemption Urbain. Renonciation - Bien situé 18 rue de Besançon

Le Maire de CHARQUEMONT,

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,

VU le Code l'Urbanisme et notamment ses articles L.213-1 et suivants et R. 213.4 et suivants,

VU la délibération n°62 du 11 octobre 2011 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,

VU la délibération n°83 du 14 novembre 2011 instituant un Droit de Préemption Urbain sur la Commune de Charquemont, en application de l'article L.211-1 du Code de l'Urbanisme,

VU la délibération n°18/2020 donnant délégation au Maire, durant toute la durée de son mandat, d'exercer au nom de la Commune, le présent Droit de Préemption Urbain,

VU la Déclaration d'Intention d'Aliéner établie par Maître Jean-Fabien MOGÉ Notaire, domicilié 3 rue Mont Miroir, 25120 MAICHE, reçue en Mairie le 20 août 2024, portant sur le bien situé 18 rue de Besançon, cadastré section AB 134, 316, 323, 443, et 445 d'une superficie totale de 4962 m², lots n° 51, 114 et 115 correspondants à un appartement et deux places de parking,

CONSIDERANT que le bien faisant l'objet de cette Déclaration d'Intention d'Aliéner se trouve inclus dans une zone couverte par le Droit de Préemption Urbain institué par la Commune,

CONSIDERANT que l'acquisition de ce bien ne présente pas un intérêt communal,

DECIDE

Article 1 : Il est décidé de renoncer à préempter le bien situé 18 rue de Besançon ayant fait l'objet de la Déclaration d'Intention d'Aliéner susvisée.

Article 2 : La présente décision est transmise au service de légalité de la Sous-Préfecture de Montbéliard et sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal qui en prendra connaissance lors de la prochaine séance.

Décision transmise et reçue en Préfecture le 22 août 2024

2024.44 – Droit de Préemption Urbain. Renonciation - Bien situé au 10 Les Essarts

Le Maire de CHARQUEMONT,

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,

VU le Code l'Urbanisme et notamment ses articles L.213-1 et suivants et R. 213.4 et suivants,
VU la délibération n°62 du 11 octobre 2011 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,

VU la délibération n°83 du 14 novembre 2011 instituant un Droit de Préemption Urbain sur la Commune de Charquemont, en application de l'article L.211-1 du Code de l'Urbanisme,

VU la délibération n°18/2020 donnant délégation au Maire, durant toute la durée de son mandat, d'exercer au nom de la Commune, le présent Droit de Préemption Urbain,

VU la Déclaration d'Intention d'Aliéner établie par Maître Romain FEUVRIER, Notaire, domiciliée 1 rue des Combes, 25120 MAICHE, reçue en Mairie le 27 août 2024, portant sur le bien situé 10 Les Essarts, cadastré section A 124 d'une superficie totale de 2364 m²,

CONSIDERANT que le bien faisant l'objet de cette Déclaration d'Intention d'Aliéner se trouve inclus dans une zone couverte par le Droit de Préemption Urbain institué par la Commune,

CONSIDERANT que l'acquisition de ce bien ne présente pas un intérêt communal,

DECIDE

Article 1 : Il est décidé de renoncer à préempter le bien situé au 10 Les Essarts ayant fait l'objet de la Déclaration d'Intention d'Aliéner susvisée.

Article 2 : La présente décision est transmise au service de légalité de la Sous-Préfecture de Montbéliard et sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal qui en prendra connaissance lors de la prochaine séance.

Décision transmise et reçue en Préfecture le 30 août 2024

2024.45 – Droit de Préemption Urbain. Renonciation - Bien situé 5 rue de la Fontenotte

Le Maire de CHARQUEMONT,

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,

VU le Code l'Urbanisme et notamment ses articles L.213-1 et suivants et R. 213.4 et suivants,

VU la délibération n°62 du 11 octobre 2011 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,

VU la délibération n°83 du 14 novembre 2011 instituant un Droit de Préemption Urbain sur la Commune de Charquemont, en application de l'article L.211-1 du Code de l'Urbanisme,

VU la délibération n°18/2020 donnant délégation au Maire, durant toute la durée de son mandat, d'exercer au nom de la Commune, le présent Droit de Préemption Urbain,

VU la Déclaration d'Intention d'Aliéner établie par Maître Romain FEUVRIER, Notaire, domiciliée 1 rue des Combes, 25120 MAICHE, reçue en Mairie le 30 août 2024, portant sur le bien situé 5 rue de la Fontenotte, cadastré section AI 213 d'une superficie totale de 653 m²,

CONSIDERANT que le bien faisant l'objet de cette Déclaration d'Intention d'Aliéner se trouve inclus dans une zone couverte par le Droit de Prémption Urbain institué par la Commune,

CONSIDERANT que l'acquisition de ce bien ne présente pas un intérêt communal,

DECIDE

Article 1 : *Il est décidé de renoncer à préempter le bien situé 5 rue de la Fontenotte ayant fait l'objet de la Déclaration d'Intention d'Aliéner susvisée.*

Article 2 : *La présente décision est transmise au service de légalité de la Sous-Préfecture de Montbéliard et sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal qui en prendra connaissance lors de la prochaine séance.*

Décision transmise et reçue en Préfecture le 3 septembre 2024

2024.46 – Droit de Prémption Urbain. Renonciation - Bien situé 4 rue du Docteur Schweitzer

Le Maire de CHARQUEMONT,

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,

VU le Code l'Urbanisme et notamment ses articles L.213-1 et suivants et R. 213.4 et suivants,

VU la délibération n°62 du 11 octobre 2011 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,

VU la délibération n°83 du 14 novembre 2011 instituant un Droit de Prémption Urbain sur la Commune de Charquemont, en application de l'article L.211-1 du Code de l'Urbanisme,

VU la délibération n°18/2020 donnant délégation au Maire, durant toute la durée de son mandat, d'exercer au nom de la Commune, le présent Droit de Prémption Urbain,

VU la Déclaration d'Intention d'Aliéner établie par Maître Romain FEUVRIER, Notaire, domicilié 1 rue des Combes, 25120 MAICHE, reçue en Mairie le 5 septembre 2024, portant sur le bien situé 4 rue du Docteur Schweitzer, cadastré section AD 80 d'une superficie totale de 650 m²,

CONSIDERANT que le bien faisant l'objet de cette Déclaration d'Intention d'Aliéner se trouve inclus dans une zone couverte par le Droit de Prémption Urbain institué par la Commune,

CONSIDERANT que l'acquisition de ce bien ne présente pas un intérêt communal,

DECIDE

Article 1 : *Il est décidé de renoncer à préempter le bien situé 4 rue du Docteur Schweitzer ayant fait l'objet de la Déclaration d'Intention d'Aliéner susvisée.*

Article 2 : *La présente décision est transmise au service de légalité de la Sous-Préfecture de Montbéliard et sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal qui en prendra connaissance lors de la prochaine séance.*

Décision transmise et reçue en Préfecture le 10 septembre 2024

2024.47 – Droit de Prémption Urbain. Renonciation - Bien situé Combe aux Burillons

Le Maire de CHARQUEMONT,

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,

VU le Code l'Urbanisme et notamment ses articles L.213-1 et suivants et R. 213.4 et suivants,

VU la délibération n°62 du 11 octobre 2011 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,

VU la délibération n°83 du 14 novembre 2011 instituant un Droit de Prémption Urbain sur la Commune de Charquemont, en application de l'article L.211-1 du Code de l'Urbanisme,

VU la délibération n°18/2020 donnant délégation au Maire, durant toute la durée de son mandat, d'exercer au nom de la Commune, le présent Droit de Prémption Urbain,

VU la Déclaration d'Intention d'Aliéner établie par Maître Pierre-Alain PETIT, Notaire, domicilié 3 Chemin des Pierres, 25140 CHARQUEMONT, reçue en Mairie le 6 septembre 2024, portant sur le bien situé Combe aux Burillons, cadastré section A1 54 d'une superficie totale de 513 m²,

CONSIDERANT que le bien faisant l'objet de cette Déclaration d'Intention d'Aliéner se trouve inclus dans une zone couverte par le Droit de Prémption Urbain institué par la Commune,

CONSIDERANT que l'acquisition de ce bien ne présente pas un intérêt communal,

DECIDE

Article 1 : Il est décidé de renoncer à préempter le bien situé Combe aux Burillons ayant fait l'objet de la Déclaration d'Intention d'Aliéner susvisée.

Article 2 : La présente décision est transmise au service de légalité de la Sous-Préfecture de Montbéliard et sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal qui en prendra connaissance lors de la prochaine séance.

Décision transmise et reçue en Préfecture le 12 septembre 2024

2024.48 – Droit de Prémption Urbain. Renonciation - Bien situé 44 Grande rue

Le Maire de CHARQUEMONT,

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,

VU le Code l'Urbanisme et notamment ses articles L.213-1 et suivants et R. 213.4 et suivants,

VU la délibération n°62 du 11 octobre 2011 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,

VU la délibération n°83 du 14 novembre 2011 instituant un Droit de Prémption Urbain sur la Commune de Charquemont, en application de l'article L.211-1 du Code de l'Urbanisme,

VU la délibération n°18/2020 donnant délégation au Maire, durant toute la durée de son mandat, d'exercer au nom de la Commune, le présent Droit de Prémption Urbain,

VU la Déclaration d'Intention d'Aliéner établie par Maître Pierre-Alain PETIT, Notaire, domicilié 3 Chemin des Pierres, 25140 CHARQUEMONT, reçue en Mairie le 9 septembre 2024, portant sur le bien situé 44 Grande rue, cadastré section AH 129, lots n°2, 3, 4, 102 et 103 correspondants à un appartement, deux garages, un terrain et un parking, d'une superficie totale de 910 m²,

CONSIDERANT que le bien faisant l'objet de cette Déclaration d'Intention d'Aliéner se trouve inclus dans une zone couverte par le Droit de Préemption Urbain institué par la Commune,

CONSIDERANT que l'acquisition de ce bien ne présente pas un intérêt communal,

DECIDE

Article 1 : Il est décidé de renoncer à préempter le bien situé 44 Grande rue ayant fait l'objet de la Déclaration d'Intention d'Aliéner susvisée.

Article 2 : La présente décision est transmise au service de légalité de la Sous-Préfecture de Montbéliard et sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal qui en prendra connaissance lors de la prochaine séance.

Décision transmise et reçue en Préfecture le 12 septembre 2024

2024.49 – Droit de Préemption Urbain. Renonciation - Bien situé 18 rue de Besançon

Le Maire de CHARQUEMONT,

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,

VU le Code l'Urbanisme et notamment ses articles L.213-1 et suivants et R. 213.4 et suivants,

VU la délibération n°62 du 11 octobre 2011 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,

VU la délibération n°83 du 14 novembre 2011 instituant un Droit de Préemption Urbain sur la Commune de Charquemont, en application de l'article L.211-1 du Code de l'Urbanisme,

VU la délibération n°18/2020 donnant délégation au Maire, durant toute la durée de son mandat, d'exercer au nom de la Commune, le présent Droit de Préemption Urbain,

VU la Déclaration d'Intention d'Aliéner établie par Maître Jean-Fabien MOGÉ Notaire, domicilié 3 rue Mont Miroir, 25120 MAICHE, reçue en Mairie le 12 septembre 2024, portant sur le bien situé 18 rue de Besançon, cadastré section AB 134, 316, 323, 443, et 445 d'une superficie totale de 4962 m², lots n° 87, 126 et 129 correspondants à un appartement et deux places de parking,

CONSIDERANT que le bien faisant l'objet de cette Déclaration d'Intention d'Aliéner se trouve inclus dans une zone couverte par le Droit de Préemption Urbain institué par la Commune,

CONSIDERANT que l'acquisition de ce bien ne présente pas un intérêt communal,

DECIDE

Article 1 : Il est décidé de renoncer à préempter le bien situé 18 rue de Besançon ayant fait l'objet de la Déclaration d'Intention d'Aliéner susvisée.

Article 2 : La présente décision est transmise au service de légalité de la Sous-Préfecture de Montbéliard et sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal qui en prendra connaissance lors de la prochaine séance.

Décision transmise et reçue en Préfecture le 26 septembre 2024

2024.50 – Annule et remplace la décision n° 2024.37 - Droit de Préemption Urbain. Renonciation au bien situé 7 rue des Villas

Le Maire de CHARQUEMONT,

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,

VU le Code l'Urbanisme et notamment ses articles L.213-1 et suivants et R. 213.4 et suivants,

VU la délibération n°62 du 11 octobre 2011 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,

VU la délibération n°83 du 14 novembre 2011 instituant un Droit de Préemption Urbain sur la Commune de Charquemont, en application de l'article L.211-1 du Code de l'Urbanisme,

VU la délibération n°18/2020 donnant délégation au Maire, durant toute la durée de son mandat, d'exercer au nom de la Commune, le présent Droit de Préemption Urbain,

VU la Déclaration d'Intention d'Aliéner établie par Maître Marjorie CORNU-FRAINET Notaire, domiciliée 1 rue des Combes, 25120 MAICHE, reçue en Mairie le 27 septembre 2024, portant sur le bien situé 7 rue des Villas, cadastré sections AB 93 et AB 197 d'une superficie totale de 605m²,

CONSIDERANT que le bien faisant l'objet de cette Déclaration d'Intention d'Aliéner se trouve inclus dans une zone couverte par le Droit de Préemption Urbain institué par la Commune,

CONSIDERANT que l'acquisition de ce bien ne présente pas un intérêt communal,

DECIDE

Article 1 : Il est décidé de renoncer à préempter le bien situé 7 rue des Villas ayant fait l'objet de la Déclaration d'Intention d'Aliéner susvisée.

Article 2 : La présente décision est transmise au service de légalité de la Sous-Préfecture de Montbéliard et sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal qui en prendra connaissance lors de la prochaine séance.

Décision transmise et reçue en Préfecture le 3 octobre 2024

2024.51 – Droit de Prémption Urbain. Renonciation - Bien situé 28 rue des Cités

Le Maire de CHARQUEMONT,

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,

VU le Code l'Urbanisme et notamment ses articles L.213-1 et suivants et R. 213.4 et suivants,

VU la délibération n°62 du 11 octobre 2011 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,

VU la délibération n°83 du 14 novembre 2011 instituant un Droit de Prémption Urbain sur la Commune de Charquemont, en application de l'article L.211-1 du Code de l'Urbanisme,

VU la délibération n°18/2020 donnant délégation au Maire, durant toute la durée de son mandat, d'exercer au nom de la Commune, le présent Droit de Prémption Urbain,

VU la Déclaration d'Intention d'Aliéner établie par Maître Romain FEUVRIER, Notaire, domicilié 1 rue des Combes, 25120 MAICHE, reçue en Mairie le 11 octobre 2024, portant sur le bien situé 28 rue des Cités, cadastré section AB 47 d'une superficie totale de 500 m²,

CONSIDERANT que le bien faisant l'objet de cette Déclaration d'Intention d'Aliéner se trouve inclus dans une zone couverte par le Droit de Prémption Urbain institué par la Commune,

CONSIDERANT que l'acquisition de ce bien ne présente pas un intérêt communal,

DECIDE

Article 1 : Il est décidé de renoncer à préempter le bien situé 28 rue des Cités ayant fait l'objet de la Déclaration d'Intention d'Aliéner susvisée.

Article 2 : La présente décision est transmise au service de légalité de la Sous-Préfecture de Montbéliard et sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal qui en prendra connaissance lors de la prochaine séance.

Décision transmise et reçue en Préfecture le 21 octobre 2024

3- TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE SECURITE RUE DE LA VIERGE SUR LA RD 464. CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT ET POINT SUR LE DOSSIER

Les travaux d'aménagement de sécurité rue de la Vierge sur la RD 464 ont commencé le 14 octobre dernier pour une durée estimative de 6 semaines.

Délibération n°2024.44 : Convention avec le Département du Doubs dans le cadre des travaux d'aménagement de sécurité en entrée d'agglomération vers la zone d'activités, RD 464

En concertation avec le Service Territorial d'Aménagement (STA) de Pontarlier, la Commune assistée de son maître d'œuvre, le bureau d'études Bureau du Paysage, a élaboré le projet d'aménagement de sécurité à l'entrée du bourg desservant la zone d'activités, le long de la RD 464.

L'opération vise à sécuriser l'entrée de l'agglomération et notamment l'accès à une parcelle cadastrée AN 67 sur laquelle doit s'implanter un garage automobile.

Elle a été retenue au titre du programme 2024 des « Opérations Partenariales de Sécurité en Agglomération » (OPSA).

Le conseil municipal à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à signer une convention avec le Département ayant pour objet de définir les conditions techniques, administratives et financières de ces travaux.

4- MARCHE DE DENEIGEMENT 2024-2028

Délibération n°2024.45 : Dénigement partiel de la Commune de Charquemont du 1^{er} novembre 2024 au 30 mars 2028. Attribution du marché à l'entreprise PR3T Charquemont

Monsieur le Maire explique qu'une consultation a été lancée le 18 septembre 2024 pour le déneigement partiel de la commune, pour une durée couvrant 4 saisons hivernales (du 1er novembre 2024 au 30 mars 2028). La date limite de réception des offres était fixée au 11 octobre 2024.

La commission d'appel d'offres et des MAPA s'est réunie le 21 octobre 2024 pour ouvrir les offres. Elle propose de retenir l'entreprise PR3T pour assurer cette mission.

Le conseil municipal,

Considérant qu'à l'issue de la consultation, l'offre faite par la Société PR3T domiciliée ZA rue de la Vierge 25140 CHARQUEMONT est celle qui est retenue par la Commission d'Appel d'Offres et des MAPA réunie le 21 octobre 2024,

Valide à l'unanimité la proposition de la Commission d'Appel d'Offres et des MAPA et retient l'entreprise PR3T pour assurer le déneigement partiel de la commune pour les quatre prochaines saisons hivernales aux tarifs prévus dans l'acte d'engagement :

- Dénigement seul : 160 € HT/l'heure
- Salage des voiries : 110 € HT/l'heure
- Mise en place du jalonnage et déjalonnage du circuit : 2 500 € HT

5- TRAVAUX DE REHABILITATION DE LA MAIRIE. PRESENTATION DU PROJET

Le projet de travaux est présenté au conseil municipal aux phases « esquisse » et « APS ».

6- REPRISE DES CONCESSIONS EN ETAT D'ABANDON AU CIMETIERE COMMUNAL. PROCEDURE N°1

Délibération n°2024.46 : Reprise de concessions en état d'abandon au cimetière communal de Charquemont

Monsieur le Maire expose que le Code général des collectivités territoriales donne la possibilité aux communes de reprendre des concessions en mauvais état ou en état d'abandon (articles L. 2223-17 et L. 2223-18).

Une telle procédure a été engagée le 23 mars 2023 et concernait 32 emplacements au cimetière communal du bas.

La publicité a été largement effectuée et notamment par des plaques apposées sur ces concessions indiquant à tout public qu'elles faisaient l'objet d'une procédure de reprise

23 mars au 27 avril 2023 : Affichage au cimetière communal, en mairie, sur le site internet et sur le panneau numérique devant l'Hôtel de Ville de la convocation au premier constat d'abandon.

27 avril 2023 : Premier constat d'abandon

27 avril 2023 au 3 juin 2024 : Affichage du premier constat d'abandon aux lieux précités.

3 juin au 4 juillet 2024 : Affichage de la convocation du deuxième constat d'abandon

4 juillet 2024 : Deuxième constat d'abandon

4 juillet au 21 octobre 2024 : Affichage du deuxième constat d'abandon aux lieux précités.

21 octobre 2024 : Saisine du conseil municipal pour valider ou non la reprise des emplacements, tenant compte des événements suivants :

Sur les 32 emplacements concernés, 3 ont fait l'objet de souscription de concessions par les familles et d'engagements d'entretien des sépultures, 1 a été relevé par la famille.

La procédure de reprise a rigoureusement respecté toutes les conditions requises en pareil cas prévues par les lois et règlements.

A l'issue de la procédure, Monsieur le Maire demande par conséquent au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur la reprise des 28 emplacements en état d'abandon suivants :

Emplacements	Personnes inhumées
GJ 6	Alfred VAUFREY (DCD 1932 à 52 ans)
GJ 7	Maria ARNOUX (1851-1931)
DW 1	Lucien GASNER (DCD 1902 à 9 ans)
DW 2	Mathilde LAVALETTE RENAUD (1866-1949)
DW 3	Jules LAVALETTE (1858-1918), Valéria LAVALETTE née JEANNOUTOT (1867-1901), Louis LAVALETTE (1892-1917)
DW 4	Céline FALLOT (1842-1901)
DW 5	Appoline COUSIN née DUBIEZ (DCD 1901 à 51 ans)
DV	Auguste RECEVEUR
DV 3	Serge HAENNI (1915-1918)
DV 4	Tombe enfant sans nom
DT 1	Augusta GUYOT
DT 3	Bernard EPELOY (Avril 1949)
DT 9	Polydor VUILLET (1868-1941), Eugénie VUILLET née KOCH (1863-1933), en souvenir de Charles VUILLET mort pour la France (1893-1915)
DT 10	Louise VUILLEMIN née VUILLET (1891-1958)
DT 11	Berthe CHATELAIN née DEVILLERS (DCD 1904)
DS 1	Tombe enfant sans nom
DS 3	Tombe enfant sans nom
DS 6	Maurice CHATELAIN (1823-1932)
DS 11	Tombe sans nom
DS 12	Tombe sans nom
DS 15	Marie FIEROBE née BRISCHOUX (1842-1905), Léopold (184-1918), Justin BRISCHOUX (1814-1898)
DS 19	Lucien BEAUFILS (1822-1904), Honorine BEAUFILS née FAIVRE (1828-1911)

DR 6	Marcelin NAPPEY (DCD 1898)
DR 7	Auguste BRIOT (DCD 1898)
DR 8-9	Tombe sans nom
DR 10	Ambroise BRIOT (1907-1959)
DU 1	Marceline MAILLOT née SCHELL (1853-1908), Victorin MAILLOT (1851-1995)
DU 2	Charles et Appoline CHOFFAT

Cet exposé entendu, et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide :

- Que les emplacements en état d'abandon listés ci-dessus sont repris par la commune,
- Qu'un arrêté municipal prononcera cette reprise,
- Que les terrains libérés seront mis en service pour de nouvelles concessions.

7- FORET COMMUNALE – REBOISEMENT PROGRAMME 2030 - ATDO

Délibération n°2024.47 : Programme de reboisement France 2030. Mission ATDO

Monsieur le Maire expose que la commune de Charquemont pourra bénéficier d'une subvention pour la reconstitution des peuplements forestiers sinistrés sur sa forêt communale, sur un montant de travaux estimé à 42 373.00 €.

Ces travaux consistent en un reboisement de 4.23 ha de peuplements sinistrés par le scolyte par la mise en place de plants de Douglas, Pin Laricio de Corse, Pin Sylvestre, Pommier, Erable champêtre, les plants traités Trico (répulsifs à gibier) en pépinière.

Pour la réalisation de ces travaux, la commune recherche un assistant technique à donneur d'ordre, gestionnaire forestier professionnel au sens de l'article D314-3 du Code forestier ou agréé par le CNEFAF expert forestier.

Une offre a été publiée le 18 septembre 2024 et la date limite de réception des offres est fixée au 10 octobre 2024.

A l'issue de cette consultation, seule une offre a été réceptionnée dont Monsieur le Maire donne lecture.

Cet exposé entendu, le conseil municipal à l'unanimité décide de confier la mission ATDO à l'ONF pour un montant de 5 183.00 € HT et autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette affaire.

8- REVISION DU PLU

Le Maire expose que le PLU doit être révisé pour sa mise en conformité avec le SCOT en 2027, ce qui nécessitera la mise en place d'ateliers de travail composés d'élus et des services communaux et constituera une charge de travail conséquente.

Au vu des documents présentés par la CCPM stipulant que les communes disposant d'un document d'urbanisme doivent effectivement se mettre en conformité avec le SCOT, la CCPM propose de réfléchir à la mise en place d'un PLUi (plan local d'urbanisme intercommunal).

Monsieur le Maire présente les avantages et inconvénients d'un tel document et précise que le PLUi devra respecter la diversité et les spécificités des communes membres, l'objectif étant de créer des règles différentes pour mieux s'adapter à la diversité des tissus urbains du territoire, pour chaque secteur.

Les élus se disent d'ores et déjà favorables au lancement de la réflexion PLUi.

9- DEMANDE DE SUBVENTION ECOLE PRIMAIRE

Le conseil municipal prend acte du projet de séjour scolaire à Embrun par l'école primaire cette année scolaire 2024-2025. Une participation communale sera attribuée dans le cadre du budget prévisionnel 2025.

Départ de M. François JACQUOT

10- AFFAIRES DIVERSES

- Remerciements de l'entreprise FRESARD COMPOSANTS pour l'aide apportée par la commune dans le cadre de la journée de nettoyage en forêt (World Cleanup day) du 18 septembre.
- Conservation des 2 fleurs de la Commune au sein du label Villes et Villages fleuris 2024.
- Information quant à la signature d'une convention d'accompagnement dans le cadre d'une ORT (opération de revitalisation de territoire)
- Informations des dates des conseils d'école du premier trimestre : 8 novembre à 18h pour l'école maternelle et le 5 novembre à 18h pour l'école élémentaire
- Lecture de la pétition adressée par des habitants de la rue de l'Eglise se plaignant de la vitesse excessive des automobilistes. Le conseil municipal décide de limiter à 30 km/heure sur toute la longueur de la rue de l'Eglise. Ceci sera formalisé par un arrêté du maire.
- Lecture du rapport des finances publiques concernant le contrôle hiérarchisé de la dépense de la collectivité et de la qualité du service.
- Monsieur le Maire rappelle que des créneaux sont disponibles pour l'organisation d'un marché nocturne en collaboration avec l'office de tourisme.
- Rappel des commissions communales, du rôle consultatif des élus et de l'importance de se réunir régulièrement pour débattre des affaires de la commune.

11- COMPTES-RENDUS DES COMMISSIONS COMMUNALES

↳ **Commission Cimetière, environnement, communication (Françoise VIPREY)**

Mme VIPREY présente le compte-rendu de la commission réunie le 7 octobre 2024 :

Cimetière

Etat des procédures de reprises d'emplacements en état d'abandon en cours.

La première procédure a fait l'objet d'une délibération au point 6 de la présente séance.

Une deuxième procédure de reprises de concessions à l'état d'abandon a été engagée le 18 octobre 2023. Elle concerne 92 emplacements au cimetière communal du bas. Un premier constat d'abandon a eu lieu le 20 novembre 2023. Le deuxième constat d'abandon aura lieu après le 20 novembre 2024 (soit au moins une année après le 1^{er} constat).

Les travaux d'exhumation des tombes pourront débuter.

Un deuxième nettoyage du cimetière ouvert à la population a eu lieu le 15 octobre 2024. 20 personnes y ont participé. Il est d'ores et déjà décidé de renouveler cette opération l'an prochain.

Une rencontre s'est déroulée le 21 octobre dernier avec la société ID VERDE pour la **mise en herbe des allées du cimetière**. Un devis est en cours.

La réfection du mur du cimetière côté stade prévue au BP 2024 est ajournée pour l'instant en raison de l'arrêt d'activité de l'entreprise avec qui le devis avait été signé.

Fleurissement

Le fleurissement de la commune a permis de conserver les 2 fleurs suite à la visite du jury. Le rapport du jury est disponible en mairie.

A noter un motif a été créé et posé par les agents techniques dans le cadre des jeux olympiques, place de l'Horloge et le carrefour du rond-point d'Afrique du Nord a été aménagé avec des plantes vivaces.

Bulletin municipal

L'édition de janvier 2025 sera au même format que la dernière parution.

Une nouvelle formule de communication sera envisagée en 2025 avec notre prestataire Créamédia.

↳ Commission voirie, urbanisme (Christophe JANIN)

Adressage légal

Le décret du 11 août 2022 « relatif à la mise à disposition par les communes des données relatives à la dénomination des voies et à la numérotation des maisons et autres constructions » précise les modalités d'application de l'article 169 de la Loi 3DS :

- Les communes de plus de 2 000 habitants ont jusqu'au 1er janvier 2024 pour transmettre leur Base Adresse Locale, fichier contenant tous les noms de voies et numéros de locaux de la commune, pour la première fois.
- Les communes de moins de 2 000 habitants disposent d'un délai de six mois, 1er juin 2024.

La commune a transmis sa Base Adresse Locale dans les temps impartis mais des mises à jour restent à faire notamment pour les lieux-dits.

La commission réunie le 10 octobre dernier a étudié les situations des différents écarts et propose de leur attribuer de nouvelles adresses.

Une discussion débute au sein du conseil municipal en raison de désaccord quant à certains nouveaux adressages. Monsieur JANIN quitte la séance et exprime sa volonté de ne plus s'occuper de ce dossier.

↳ Commission Bâtiments (Bertrand LOUVET)

M. LOUVET fait le point sur les travaux engagés, réalisés et en cours :

- Les travaux de réfection de la toiture de l'église sont achevés
- La réfection de la toiture de l'école primaire est en cours
- La mise en peinture d'une salle de classe à l'école primaire est en cours

↳ Commission Associations (Pascal RENAUD)

M. RENAUD rappelle les dates des prochaines manifestations :

- Repas dansant des Yacks of the road le 2 novembre 2024
- Café-théâtre « Madame Pillou » organisé par le club ados le 16 novembre
- Fondue disco organisée par l'Etoile Sportive le 23 novembre
- Loto des Sans-soucis le 30 novembre
- Soirée dansante organisée par Juif Sports le 7 décembre

Concernant les demandes de réservations de salles, le conseil municipal se dit défavorable à deux locations d'une même salle par week-end et à l'inscription de deux animations similaires successives.

↳ **Commission Affaires sociales (Bernadette DELAVELLE)**

Mme DELAVELLE fait le bilan du repas de l'amitié qui a compté 134 participants.
Ce fut une belle journée. La collectivité remercie le club ados pour l'aide apportée pour le service et le périscolaire pour la décoration.

↳ **Commission Forêt (Brigitte COURTET)**

La transhum'ânes organisée le 12 octobre 2024 a compté 65 participants malgré un temps maussade
L'exploitation de chablis petits bois scolytés est en cours
Les bois morts seront évacués

↳ **JEMA (Journées européennes des métiers d'art)**

Le conseil municipal souhaite que les JEMA soient organisées tous les 2 ans de manière « tournante » dans les communes de la CCPM. Voir si possibilité d'organisation par le PNR.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h

Les délibérations n°2024/44 à n°2024/47 ont été examinées au cours de la séance à laquelle étaient présents :

M. Roland MARTIN, Maire.

Mme Françoise VIPREY, M. Christophe JANIN, Mme Bernadette DELAVELLE, M. Bertrand LOUVET, Mme Brigitte COURTET, M. Pascal RENAUD, adjoints.

M. François JACQUOT, M. Philippe LOUVET, Mme Géraldine FRANTZ, M. Vincent BOBILLIER, Mme Anne MAIRE, Mme Esther PETIT, Mme Christelle MOUGIN, M. Philippe MERCIER, Mme Françoise VUILLEMIN, conseillers municipaux.

Le Maire,
Roland MARTIN



La secrétaire de séance,
Françoise VIPREY



En application de l'article L. 2121-25 du code général des collectivités territoriales, la liste des délibérations examinées par le conseil municipal lors de la présente séance a été publiée sur le site de la mairie de Charquemont (<https://www.charquemont.fr>)